

***EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 24 AOUT 2022***

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 411.1 et suivants, et R417.1 et suivants ;
- Vu l'article R 610.5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin de permettre à l'entreprise S.P.A.G. Réseaux de réaliser des travaux de rehaussement d'une chambre télécom sur la piste cyclable du Barreau de Patac entre la déchetterie et le pont.

***ARRÊTE***

***ARTICLE 1***

*Dans l'emprise du chantier et pour toute sa durée :*

- *La circulation piétonne sera perturbée et sécurisée ;*
- *Le stationnement sera interdit de jour comme de nuit hormis pour les besoins du chantier.*

*Ces travaux se dérouleront entre le 05 septembre et le 09 septembre 2022 sur une durée de 8 jours calendaires.*

***ARTICLE 2***

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

***ARTICLE 3***

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

***ARTICLE 4***

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

***ARTICLE 5***

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

***ARTICLE 6***

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,

*le 24 août 2022*

P/Le Maire  
L'Adjoint Délégué  
*Vincenz MEDILI*

